

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2024-256**  
**Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16**  
**septembre 1994**  
**Modifié réglementant la circulation et le**  
**stationnement urbains**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer le bon déroulement du passage de la flamme olympique prévu le jeudi 18 juillet 2024, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines rues de la Ville de Creil, ce jour,

■ **Arrête :**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation sera interdite le jeudi 18 juillet 2024 de 13h45 à 18h00 sur l'itinéraire suivant :

- rue Gambetta,
- rue de la République,
- rue Léon Blum,
- rue Jean Biondi (entre le carrefour Mégret et rue de Canneville),
- rue de Canneville,
- rue Félix Eboué,
- rue du Général Leclerc,
- place Roger Salengro.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une voie de circulation le jeudi 18 juillet 2024 de 14h30 à 18h00 :

- rue Jessé vers Edith Cawell,
- rue Victor Hugo vers Victor Hugo en direction du quai d'Amont,
- rue Henri Pauquet/rue Grand Ferré vers rue Gambetta,
- rue Charles Auguste Duguet vers rue de Marl,
- rue Aristide Briand/ rue de Verdun vers rue de la République,
- rue de Chatillon/rue Robert Schuman vers rue de la République,
- rue Robert Schuman/rue de Chatillon vers rue de la République,
- rue Pasteur/rue du Plessis Pommeraye,
- avenue Marie et Pierre Curie vers carrefour du Mégret,
- rue de Verdun vers rue de la Champrelle,
- boulevard Jean Biondi vers rue Madeleine Blin,
- rue des Champs vers rue des Hironvales,
- rue des Hironvales vers rue du Général Leclerc (à hauteur de la rue Jules Ferry),
- rue Buhl vers avenue de la Rainette,
- rue Buhl vers place Salengro,
- rue Aristide Briand vers rue Jean Bouin,
- rue Aristide Briand vers Marcel Sembat.

Article 3 : Le sens de la circulation de tous les véhicules sera inversé sur les axes suivants le jeudi 18 juillet 2024 de 14h30 à 18h00 :

- rue Jules Juillet entre la rue Edouard Vaillant et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- rue Jules Michelet entre la rue Charles Auguste Duguet et la rue Boursier,
- rue Boursier entre la rue Jules Michelet et la rue Ribot,
- rue de Champrelle entre la rue de Verdun et la rue des Jonquilles.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules sera fermée aux intersections suivantes le jeudi 18 juillet 2024 de 14h30 à 18h00 :

- impasse Gambetta/rue Gambetta,
- rue Georges Stephenson/rue Gambetta,
- rue Albert Thomas- rue Gambetta,
- rue Henri Pauquet/rue Gambetta,
- rue des Perres/rue Gambetta,
- rue Jules Juillet/rue Gambetta,
- rue Edith Cawell/rue Gambetta,
- rue Henri Barbusse/rue Gambetta,

- avenue Antoine Chanut/rue Gambetta,
- avenue Antoine Chanut/rue De Lattre de Tassigny,
- rue Victor Hugo/ rue Gambetta,
- allée du Musée/rue de la République,
- impasse du Palais/rue de la République,
- rue Jules Michelet/rue de la République,
- place du 8 mai/rue de la République,
- rue Saint-Cricq Cazeaux/allée des anciens Combattants,
- rue Saint-Cricq Cazeaux/rue de la République,
- rue de Marl/rue de la République,
- place Saint Médard/rue de la République,
- rue Aristide Briand/rue de la République,
- rue de la République (entrée Parking Match),
- rue de la République (accès milieu parking Match),
- rue de la République (sortie parking Match),
- rue Robert Schuman/rond-point du Faubourg,
- rue Léon Blum-boulevard Jean Biondi/boulevard Salvador Allende-route de Chantilly – avenue Marie et Pierre Curie,
- Rond-point du Faubourg/rue Robert Schuman,
- rue de la Résistance/ rue Léon Blum,
- rue du Plessis Pommeraye/rue Léon Blum,
- rue Léon Blum/ruelle du Cimetière,
- rue Henri Becquerel/avenue Marie et Pierre Curie,
- boulevard Jean Biondi-rue de Canneville,
- rue de Canneville-rue du Champ des cerfs,
- rue de Canneville-rue du Muguet,
- rue de Canneville-rue des jonquilles,
- rue Félix Eboué-rue de Verdun,
- rue Félix Eboué-rue Madeleine Blin,
- rue des Hironvales-rue du Général Leclerc,
- rue du Général Leclerc-avenue de la Rainette,
- place Salengro-rue du Général Leclerc (côté Rainette),
- place Salengro-rue du Général Leclerc (côté Sembat).

Article 5 La circulation de tous les véhicules sera déviée aux intersections suivantes le jeudi 18 juillet 2024 de 14h30 à 18h00 :

- Résidence des pierres/rue Stephenson,
- rue des pierres/rue Stephenson,
- rue du Grand Ferre/rue Henri Pauquet,
- rue Edouard Vaillant/rue Jules Juillet,
- rue Jules Juillet/rue De Lattre de Tassigny,
- rue Stephenson/rue Jules Juillet,
- rue Jules Uhry/place du Général de Gaulle,
- rue Henri Barbusse/rue Edouard Vaillant,
- place du Général de Gaulle/rue Despinas,
- rue Louis Lebrun/rue Roset,
- rue De Lattre de Tassigny/avenue Antoine Chanut,
- rue Charles Auguste Duguet/rue Michelet,
- rue Philibert Borin vers avenue Pierre et Marie Curie (en direction de la rue Edouard Branly),
- avenue Marie et Pierre Curie à hauteur du n°28,
- rue du Docteur Schweitzer ver avenue Marie et Pierre Curie (en direction de la rue Edouard Branly),
- rue du champ des cerfs vers rue des jonquilles,
- rue des jonquilles vers boulevard Jean Biondi,
- rue de Verdun vers Aristide Briand,
- boulevard Jean Biondi vers rue d'Herbeval,
- rue Jules Ferry vers rue des Hironvales.

Article 6: La circulation de tous les véhicules sera interdite le mardi 16 juillet 2024 de 22h00 à 23h00 avenue Antoine Chanut, entre la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny et la rue Edouard Vaillant.

Article 7 : Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation sera interdit du mercredi 17 juillet 2024 à 20h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 18h00 :

- rue Gambetta,
- rue de la République,
- rue Léon Blum,
- rue Jean Biondi (entre le carrefour Mégret et rue de Canneville),
- rue de Canneville,
- rue Félix Eboué,
- rue du Général Leclerc,
- place Roger Salengro,
- les 11 places de stationnement sises rue de Verdun face au gymnase Salengro,
- les 10 places de stationnement sises rue de Verdun entre la rue de Champrelle et la rue de Canneville,
- les 10 places de stationnement du Cercle de Tennis Creillois sises 12 rue de Verdun,
- les 3 places de stationnement situées au 66, quai d'amont en zone bleue.

Article 8 : Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation sera interdit sur la place Carnot, entre la rue Gambetta et le n° 7 de l'avenue Antoine Chanut, du mardi 16 juillet 2024 à 18h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 12h00.

Article 9 : L'accès à tous les véhicules sera fermé aux parkings publics suivants le jeudi 18 juillet 2024 de 14h30 à 18h00 :

- parking de l'Hôtel de Ville,
- parking impasse du Palais,
- parking souterrain République,
- parking de la Faïencerie,
- parking de la rue Saint-Cricq Cazeaux

Article 10: Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux, un service d'ordre mis en place par l'organisation et le service de la Police Municipale, porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 11: En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 14: Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 9 juillet 2024

Copie certifiée conforme  
Pour le maire et par délégation  
La directrice générale des services techniques

Jean-Claude VILLEMMAIN

Marie-Claire GIBERGUES



Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de notification :

16 JUIL. 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16 JUIL. 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

16 JUIL. 2024

